

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DE LA CONSTRUCTION METALLIQUE DU CANTON DU VALAIS

Modifications

Art. 43 Durée de la convention

1. La convention est prolongée jusqu'au 31 mai 2025. Les présentes modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
2. inchangé.

Art. 45 Résiliation

1. Chaque partie contractante de la présente convention, peut, avec effet pour les autres parties contractantes, résilier la présente convention pour le 31 décembre 2024 et ce, par lettre recommandée, en respectant un délai de six mois.
2. Chaque partie contractante peut, par lettre recommandée, résilier l'annexe II sur les salaires de la présente convention, avec effet pour toutes les parties contractantes en respectant un délai de trois mois pour le 31 décembre de chaque année, la première fois avant le 30 septembre 2024.
3. inchangé.

Sion, le 12 décembre 2023

LES PARTIES CONTRACTANTES

Pour Metaltec Valais/Wallis

Le co-président :
Y.-P. Giroud

La secrétaire :
N. La Sala

Pour le syndicat UNIA

La présidente nationale :
X. Allevali

La responsable du secteur arts & métiers :
B. Campanello

Le secrétaire régional Valais :
B. Carron

Le responsable du secteur Valais :
S. Aymon

Pour SCIV ~~Le syndicat~~

Le coordinateur :
B. Tissières

~~Le responsable de branche :~~
F. Thurre

Pour SYNA – Le syndicat

Le responsable régional :
G. Casili

~~Le secrétaire de branche :~~
A. Corminboeuf

ANNEXE I

concernant les travailleurs rétribués au mois

En application de l'article 3 de la Convention collective de travail de la construction métallique du canton du Valais, les parties contractantes sont convenues des dispositions suivantes :

Art. 9 Entrée en vigueur - Durée

1. inchangé.
2. Elle est valable jusqu'au 31 mai 2025.
3. inchangé.

Sion, le 12 décembre 2023

LES PARTIES CONTRACTANTES

Pour Metaltec Valais/Wallis

Le co-président :
Y.-P. Giroud

La secrétaire :
N. La Sala

Pour le syndicat UNIA

La présidente nationale :
V. Alleva

La responsable du secteur arts & métiers :
B. Campanello

Le secrétaire régional Valais :
B. Carron

Le responsable du secteur Valais :
S. Avmon

Pour SCIV – Le syndicat

Le coordinateur :
B. Tissières

Le responsable de branche :
F. Thurre

Pour SYNA – Le syndicat

Le responsable régional :
G. Casili

Le secrétaire de branche :
A. Corminboeuf

ANNEXE II
sur les salaires

En application de l'article 16 de la Convention collective de travail de la construction métallique du canton du Valais, les parties contractantes sont convenues des dispositions suivantes :

I. SALAIRES

Art. 1 Salaires réels (salaires effectifs)

1. **Les salaires réels de tous les travailleurs (travailleurs qualifiés et manœuvres) sont augmentés de 2% à compter du 1^{er} janvier 2024.**
2. **inchangé.**
3. **Les augmentations des salaires réels octroyées par les employeurs depuis le 1^{er} juillet 2023 sont déductibles de l'augmentation prévue à l'alinéa 1.**

II. DISPOSITIONS FINALES

Art. 7 Entrée en vigueur - Durée

1. Les présentes modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
2. La présente annexe est valable jusqu'au 31 mai 2025.
3. inchangé.

Sion, le 12 décembre 2023

LES PARTIES CONTRACTANTES

Pour Metaltec Valais/Wallis

Le co-président :
Y.-P. Giroud

La secrétaire :
N. La Sala

Pour le syndicat UNIA

La présidente nationale :
V. Alleva

La responsable du secteur arts & métiers :
B. Campanello

Le secrétaire régional Valais :
B. Carron

Le responsable du secteur Valais :
S. Avmon

Pour SCIV – Le syndicat

Le coordinateur :
B. Tissières

Le responsable de branche :
F. Thurre

Pour SYNA – Le syndicat

Le responsable régional :
G. Casili

Le secrétaire de branche :
A. Corminboeuf

ANNEXE III
sur la caution

En application de l'article 42 de la Convention collective de travail de la construction métallique du canton du Valais, les parties contractantes sont convenues des dispositions suivantes :

Art. 8 Entrée en vigueur - Durée

1. inchangé.
2. Elle est valable jusqu'au 31 mai 2025.
3. inchangé.

Sion, le 12 décembre 2023

LES PARTIES CONTRACTANTES

Pour Metaltec Valais/Wallis

Le co-président :
Y.-P. Giroud

La secrétaire :
N. La Sala

Pour le syndicat UNIA

La présidente nationale :
V. Alleva

La responsable du secteur arts & métiers :
B. Campanello

Le secrétaire régional Valais :
B. Carron

Le responsable du secteur Valais :
S. Aymon

Pour SCIV – Le syndicat

Le coordinateur :
B. Tissières

Le responsable de branche :
F. Thurre

Pour SYNA – Le syndicat

Le responsable r
G. Casili

Le secrétaire de branche :
A. Corminboeuf